## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 5 juillet 2019,

Le préfet de l'Isère place la nappe des 4 Vallées – Bas Dauphiné en alerte et la nappe de l'Est Lyonnais en alerte renforcée La vigilance est maintenue sur les eaux superficielles

Le préfet de l'Isère a consulté par voie dématérialisée le comité départemental de l'eau le 24 juin 2019. Le déficit de pluies cet hiver sur le Nord du département n'a pas permis la bonne recharge des nappes souterraines, qui sont en déficit très marqué. La situation des eaux superficielles demande une vigilance concernant les usages de l'eau, d'autant plus avec l'épisode caniculaire en cours.

Le préfet de l'Isère a ainsi décidé de maintenir les cours d'eau de la moitié nord du département en <u>vigilance</u> au titre de la sécheresse. Les bassins-versants concernés sont les suivants : Bourbre, Est-Lyonnais, Quatre Vallées-Bas Dauphiné, Bièvre-Liers-Valloire, Galaure-Drôme des Collines, Paladru-Fure, Isle Crémieu, Sud Grésivaudan, Guiers, et Molasse.

La vigilance ne s'accompagne d'aucune mesure de restriction mais chaque citoyen et chaque usager est invité à être vigilant et économe dans sa consommation d'eau. Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

La nappe d'eau souterraine <u>des 4 Vallées Bas Dauphiné</u> est placée en <u>alerte</u> <u>sécheresse.</u>

La situation d'alerte impose les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :

#### **♦** Pour tous :

- ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- ✓ Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs (hors green et départs), et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 :
- ✓ Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- ✓ Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers

d'eau:

✓ Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

#### **♦** Pour les communes :

- ✓ Interdiction de laver les voiries :
- ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

## > Pour l'agriculture :

- ✓ Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation
- ✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

#### ♥ Pour l'industrie :

✓ Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

## 🦫 Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :

✓ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

Par ailleurs la <u>nappe de l'Est Lyonnais</u>, aux confins du département de l'Isère, limitrophe avec le département du Rhône, est à des niveaux très bas. Le préfet a décidé de placer cette nappe en <u>alerte renforcée sécheresse</u>, en continuité avec la situation dans le Rhône, ce qui signifie que des usages de l'eau seront limités. 5 communes sont concernées en Isère : Charvieu-Chavagneux, Heyrieux, Janneyrias, Valencin, Villette-d'Anthon.

## <u>La situation d'Alerte renforcée impose les restrictions suivantes sur les usages de l'eau :</u>

#### **♦** Pour tous :

- ✓ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lance « haute pression » ou recyclage de l'eau ;
- ✓ Interdiction de laver les réservoirs pour l'Eau Potable ;
- ✓ Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- ✓ Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, et espaces sportifs :
- ✓ Interdiction d'arrosage des golfs, des jardins potagers et des stades de 9H00 à 20H00 :
- ✓ Interdiction d'alimenter les plans d'eau ;
- ✓ Interdiction de vidanger les plans d'eau ;
- ✓ Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
- ✓ Interdiction d'effectuer dans le lit des cours d'eau des travaux destinés à accroître ou maintenir le prélèvement ;
- ✓ Interdiction de contrôler les points d'eau incendie.

## ♥ Pour les communes :

- ✓ Interdiction de laver les voiries ;
- ✓ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

### > Pour l'agriculture :

✓ Baisse de 30 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation

✓ Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.

## **♦** Pour l'industrie :

✓ Respect du niveau 2 du plan d'économie d'eau des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

## 🦫 Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :

Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

Les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.

#### Contact presse :

Service communication de la Préfecture 04 76 60 48 05 pref-communication@isere.gouv.fr



# ANNEXE : Communes concernées par l'<u>alerte sécheresse</u> sur la nappe d'eau souterraine des 4 Vallées Bas Dauphiné

| Quatre Vallées – Bas | Artas              | Lieudieu                       | SAINT-JEAN-DE-BOURNAY    |
|----------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------------|
| DAUPHINÉ             | BEAUVOIR-DE-MARC   | Luzinay                        | SAINT-JUST-CHALEYSSIN    |
|                      | Charantonnay       | Meyrieu-les-Etangs             | SAINT-PRIM               |
|                      | Chasse-sur-Rhone   | Meyssies                       | SAINT-SORLIN-DE-VIENNE   |
|                      | Chatonnay          | Moidieu-Detourbe               | Sainte-Anne-sur-Gervonde |
|                      | Chonas-l'Amballan  | OYTIER-SAINT-OBLAS             | SAVAS-MEPIN              |
|                      | Chuzelles          | PONT-EVEQUE                    | Sертеме                  |
|                      | Cotes-d'Arey (les) | REVENTIN-VAUGRIS               | SERPAIZE                 |
|                      | Culin              | Roches-de-Condrieu (les)       | Seyssuel                 |
|                      | Dіемоz             | Royas                          | VIENNE                   |
|                      | Estrablin          | SAINT-CLAIR-DU-RHONE           | VILLENEUVE-DE-MARC       |
|                      | Eyzins-Pinet       | SAINT-GEORGES-<br>D'ESPERANCHE | VILLETTE-DE-VIENNE       |
|                      | JARDIN             |                                |                          |